

Planification du projet

Documents à fournir pour une demande de permis

- 1 Formulaire de demande de permis.
- 2 Plan à l'échelle, si possible, sur lequel on retrouve les 4 élévations (avant, arrière, gauche, droite). Une vue en plan de la construction projetée et les matériaux de revêtement envisagés.
- 3 Plan d'implantation de la construction projetée préparé par un arpenteur-géomètre.

Coût du permis

55\$ + 2,50\$ / mètre carré ajouté

Validité du permis

6 mois

** Prendre note que ce type de travaux peut être assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.).*



Règlements

Tous les renseignements contenus dans ce dépliant sont fondés sur les règlements suivants:

- Règlement de zonage n° URB 400
- Règlement sur les permis et certificats n° URB 403
- Règlement n° 325 portant sur la tarification des biens, services et activités

** En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*



Service de l'urbanisme et de l'environnement

342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) JOP 1B0

450 763-5822, poste 240
urbanisme@coteau-du-lac.com
coteau-du-lac.com

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Garage privé attenant



Normes relatives à la construction d'un garage privé attenant

Permis obligatoire

Service de l'urbanisme et de l'environnement



Condition

- Un bâtiment principal doit être présent sur le terrain pour qu'un garage attenant puisse y être implanté.
- Un garage ne peut être implanté sans la présence d'une voie d'accès le reliant à la rue.
- Il ne peut y avoir un garage attenant s'il y a présence d'un garage intégré.

Nombre autorisé

Un seul garage attenant est autorisé pour les classes d'usages habitation H1 et H2, isolé, jumelé ou contigu.

Dimension

- La largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3,65 m, sans jamais excéder 110 % de la largeur au sol de la façade avant du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage attenant.
- La profondeur minimale est fixée à 5,5 m, sans jamais excéder la profondeur du bâtiment principal.
- La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,75 m et la largeur doit avoir un minimum de 2 m.
- La saillie d'un garage attenant à un bâtiment principal ne peut dépasser le reste de la façade de plus de 3 m.

Superficie

Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut occuper plus de 70 % de la superficie au sol du bâtiment principal, excluant la superficie prévue pour le garage.

Architecture

Les toits plats sont prohibés pour tout garage attenant au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.

Le garage privé attenant devra être revêtu des mêmes matériaux que le bâtiment principal ou de matériaux autorisés pour les classes de revêtements permises pour ce bâtiment.

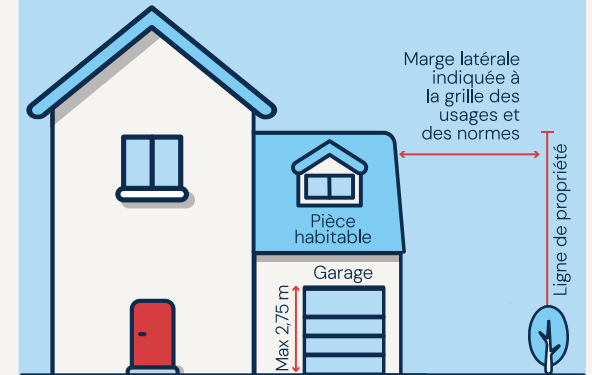
Tout bâtiment ou l'agrandissement de celui-ci, de même que tout garage doit être construit sur des fondations continues avec empattement approprié à une profondeur suffisante pour le protéger de la gelée.

Marges à respecter

Le garage doit être implanté selon les mêmes marges que celles prescrites à la grille de spécifications pour la zone concernée.

Il doit également être situé à l'extérieur de toute servitude d'utilité publique.

Croquis d'implantation



Croquis d'implantation (vue en plan)

